

Infos pratiques

La déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) remplace la déclaration unique d'embauche (DUE). La DPAE est obligatoire : elle doit être effectuée par tous les employeurs dans les 8 jours qui précèdent toute embauche de salarié. Cette déclaration offre la particularité de regrouper de nombreuses formalités. Vous effectuez en une seule fois, et auprès d'un seul interlocuteur, l'Urssaf, 6 formalités liées à l'embauche. Pour en savoir plus :

[/profil/employeurs/activite_generale/ vos_salaries - embaucher vos_salaries/declaration_unique_dembauche_\(dpae\)_01.html](/profil/employeurs/activite_generale/ vos_salaries - embaucher vos_salaries/declaration_unique_dembauche_(dpae)_01.html)

Information, aide et conseil : le Guichet Initiative Emploi

Pour vous informer, vous conseiller et vous aider dans vos démarches (création d'entreprise, embauche, etc.) les partenaires économiques de nombreux départements ont mis en place le Guichet Initiative Emploi (GIE). Vérifiez si ce service existe près de chez vous en consultant le site local de votre Urssaf.

Stages

La loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, réforme en profondeur le statut des stagiaires en entreprise. Retrouvez toutes les informations relatives aux stages dans la rubrique Stages

http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/activite_generale/ vos_salaries - embaucher vos_salaries/stages_01.html